

VILLE DE HUNINGUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Nicole GESSER, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Amar ZELLAGUI, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Angélique LIJIC, Marie TROENDLÉ, Qendresa ALIU, Mathieu FRIES, Véronique WAUTHIER (arrivée au point 6), Patrick STRIBY, Alexandrina TRENEVA, Philippe LAPP-HUMBERT, Monsieur Abderrahim DOUIMI, Conseillers.

Ont donné procuration

Monsieur Jules FÉRON qui a donné procuration à Madame Valérie ZAKRZEWSKI

Madame Anne-Catherine GIESHOFF qui a donné procuration à Madame Céline ADESSI

Excusé :

Monsieur Lyass BENCHEKOR

Absente :

Madame Hassina HEBBACHI

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**
- POINT. 4 LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRÉCÉDENT**
- POINT. 5 SUBVENTIONS 2024 – VERSEMENTS D'ACOMPTES**
- POINT. 6 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**
- POINT. 7 RÉVISION TARIFS 2024 - PARC DES EAUX VIVES**
- POINT. 8 RÉVISION DES TARIFS DES SPECTACLES**
- POINT. 9 TRANSFERT DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET
ANNEXE ZAC DU CANAL**
- POINT. 10 COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DE GOUVERNANCE RGE**
- POINT. 11 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (10 RUE ABBATUCCI)**
- POINT. 12 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
(ZAENR)**
- POINT. 13 INDEMNISATION DE LA VILLE DE MONTBÉLIARD POUR LA MUTATION
D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**
- POINT. 14 REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION**
- POINT. 15 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 16 POINTS DIVERS**

Monsieur **le Maire** présente Madame Audrey VERNEL, directrice du pôle environnement et développement durable, nouvelle recrue qui a intégré l'équipe de direction de la Commune il y a tout juste un mois.

Monsieur **le Maire** lui donne la parole afin qu'elle puisse se présenter.

Madame Audrey VERNEL précise être la nouvelle cheffe du pôle environnement et développement durable depuis le 13 novembre dernier. Ses missions seront de traiter toutes les questions qui touchent à ces domaines au sens large, de développer les espaces de nature en Ville, la biodiversité, la mobilité durable, la réduction des consommations d'énergie, la gestion des déchets. De nombreuses actions seront mises en place.

Monsieur **le Maire** souhaite la bienvenue à Madame Audrey VERNEL et se déclare très heureux pour cette seconde partie de mandat où certaines promesses vont pouvoir se concrétiser. Le travail ne va pas manquer.

Monsieur **le Maire** précise que Madame Audrey VERNEL travaillait auparavant pour la Commune de SAINT-LOUIS, où de nombreux projets ont déjà été initiés. Cette- dernière aura également la charge de l'animation et du suivi de la Commission extra-municipale.

Monsieur **le Maire** salue le représentant de la presse et les fonctionnaires présents.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal les décisions budgétaires suivantes (voir annexe) :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les décisions budgétaires modificatives telles que proposées ci-dessus et en annexe.

POINT. 4 LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rappelées ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est constaté que le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 est de 15 737 700 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il est donc proposé de faire application des dispositions législatives énoncées ci-dessus à hauteur de 3 932 600 € (< 25% x 15 737 700) en dépenses.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE DEPENSES M57	LIBELLÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ 2023	25% DU MONTANT BUDGÉTISÉ – 2024
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	24 600 €	6 100 €
2031	Frais d'études	726 300 €	181 500 €
2033	Frais d'insertion	7 000 €	1 700 €
2041512	Subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	7 000 €	1 700 €
20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé- Biens mobiliers, matériel et études	5 000 €	1 200 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	55 700 €	13 900 €
2051	Concessions et droits similaires	39 900 €	9 900 €
2111	Terrains nus	1 149 700 €	287 400 €
2112	Terrains de voirie	8 000 €	2 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	172 000 €	43 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	470 000 €	117 500 €
2138	Autres constructions	1 304 200 €	326 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 400 €	1 100 €
21612	Œuvres et objets d'art - Dépenses ultérieures immobilisées	4 200 €	1 000 €
21828	Autres matériels de transport	537 900 €	134 400 €
21838	Autre matériel informatique	140 800 €	35 200 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	211 600 €	52 900 €
2188	Autres immobilisations corporelles	345 000 €	86 200 €
2148 - 17	PEV	109 800 €	27 400 €
2313- 11	Réfection d'immeubles	1 101 300 €	275 300 €
2313- 13	Casino-Musée	12 100 €	3 000 €
2313- 15	Cimetière	101 500 €	25 300 €
2313- 16	Carré des seniors	5 000 €	1 200 €
2313- 18	Stade	901 100 €	225 200 €
2313- 20	Gite	10 000 €	2 500 €
2313- 22	Timonerie	50 500 €	12 600 €
2313- 23	C.A.C.L	304 000 €	76 000 €
2313- 25	Etablissements scolaires	472 700 €	118 100 €
2313- 27	Périscolaire	167 000 €	41 700 €
2313- 28	Serre municipale	173 000 €	43 200 €
2313- 30	Maison des Sports	152 300 €	38 000 €

2313- 34	Mairie	189 800 €	47 400 €
2313- 40	Nef de la Petite Enfance	324 000 €	81 000 €
2313- 42	Complexe Socio-Culturel "Triangle"	1 119 100 €	279 700 €
2313- 44	Unité de vie "La Dunette"	65 500 €	16 300 €
2313- 46	Courts de tennis	64 800 €	16 200 €
2313- 47	Centre Technique Municipal	135 100 €	33 700 €
2313- 49	Logements d'urgence	10 000 €	2 500 €
2313- 60	Poteaux d'incendie	800 000 €	200 000 €
2315- 24	Poteaux d'incendie	35 000 €	8 700 €
2315- 26	Autres réseaux	61 500 €	15 300 €
2315- 35	Rues et trottoirs	3 896 500 €	974 100 €
2315- 36	Eclairage public	226 700 €	56 600 €
2315- 37	Aménagement Espace Abbatucci	21 900 €	5 400 €
2315- 48	Parking Abbatucci	14 200 €	3 500 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT. 5 SUBVENTIONS 2024 – VERSEMENTS D'ACOMPTES

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Afin de faire face aux premières échéances de l'année et dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024, il est proposé le versement d'acomptes au titre de l'exercice 2024 aux organismes suivants :

Associations	Montants
Association Familiale pour l'Enfance	150 000 €
CCAS	30 000 €
Amicale du personnel	80 000 €

Monsieur **le Maire** précise que dans le cas particulier de l'Association Familiale pour l'Enfance, la subvention sert essentiellement à payer le personnel. Pour ce faire une avance est octroyée qui sera déduite de la subvention finale. Le principe est le même pour les autres associations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder ces avances à valoir sur les subventions 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de ces mandatements.

Arrivée de Madame Véronique WAUTHIER.

POINT. 6 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux est proposé. Ce réajustement concerne l'année budgétaire 2024.

L'augmentation moyenne envisagée est d'environ 2% sur les droits de place et 5% sur les autres tarifs (voir annexe).

Les tarifs relatifs aux droits de concession et tarifs de prestation dans le cimetière sont inchangés.

Monsieur **le Maire** indique que la Municipalité a souhaité être aussi proche que possible de l'inflation mais ne pas suivre cette règle pour les droits de place. Les tarifs des prestations du cimetière sont également laissés inchangés ceux-ci étant dans la moyenne des Communes alentours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Mathieu FRIES) :

- de valider cette augmentation telle que proposée ci-dessus et en annexe.

POINT. 7 RÉVISION TARIFS 2024 - PARC DES EAUX VIVES

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

Les tarifs concernant le Parc des eaux vives sont exposés en annexe.

Il est proposé que l'ensemble des prestations ne subisse aucune augmentation sauf :

- la location du gîte ;
- la location d'emplacements « stockage kayak » ;
- la mise à disposition de la rivière et de la salle de réunion ;

qui subiront une augmentation de 5%.

Les tarifs de mise à disposition de la rivière et de la salle de réunion de la Timonerie sont quant à eux sur la liste des tarifs municipaux.

Ces tarifs et conditions sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les tarifs tels que proposés ci-dessus et en annexe.

POINT. 8 RÉVISION DES TARIFS DES SPECTACLES

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Lors de la séance du 24 juin 2021, le Conseil Municipal validait le principe de mise en œuvre du dispositif PASS CULTURE à l'ensemble des spectacles professionnels programmés (hors petite enfance) par le Pôle culturel.

Pour mémoire le PASS CULTURE est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes.

L'offre individuelle est accessible via une application nationale et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans). Le PASS CULTURE permet également aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois.

Depuis cette délibération, le PASS CULTURE propose désormais une offre collective qui permet aux établissements scolaires de réserver des places de spectacle sur une plateforme dédiée et de bénéficier de montants de 25 euros pour les élèves de la classe de la sixième à la troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale.

Monsieur **Christian KEIFLIN** informe du fait que le Pôle Culturel travaille de plus en plus avec le collège grâce à la volonté de sa nouvelle Principale.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration. Madame la Principale a conscience de la chance d'être à proximité d'équipements sportifs et culturels capables d'accueillir ses élèves, elle en profite donc.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ajouter le PASS CULTURE (offre collective) dans les tarifs scolaires. Le reste des tarifs reste inchangé.

SPECTACLES	
DISPOSITIF TARIFAIRE PARTICULIER	
Scolaire et périscolaire (hors Huningue) (accompagnateurs gratuits uniquement pour les scolaires / Pass culture offre collective)	5 €

POINT. 9 TRANSFERT DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ZAC DU CANAL

Monsieur **le Maire** précise que cette délibération est nécessaire pour que le budget annexe « ZAC du canal » puisse fonctionner et être sincère.

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Pour rappel, par la délibération en date du 9 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget de la ZAC DU CANAL.

Il est proposé au Conseil Municipal le transfert partiel (15,2 % de la valeur) de terrains du budget principal vers le budget annexe ZAC DU CANAL dans les conditions ci-dessous :

Libellé	Numéro d'inventaire	Montant
Quai du Maroc parcelle cadastrée Section 6 n°16261 - 352 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	10 640,00 €
Quai du Maroc parcelle cadastrée Section 6 n°16261 - 89 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	2 492,80 €
Quai du Maroc parcelle cadastrée Section 6 n°16261 - 48 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	1 702,40 €
Quai du Maroc parcelle cadastrée Section 6 n°16560 - 517 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	15 412,80 €
Im Alten Dorf parcelle cadastrée Section 6 n°27562 - 45 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	684,00 €
Im Alten Dorf parcelle cadastrée Section 6 n°27662 - 219 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	7 557,44 €
Quai du Maroc parcelle cadastrée Section 6 n°2886 - 1210 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	18 392,00 €
Quai du Maroc parcelle cadastrée Section 6 n°2936 - 278 m ²	Terrain à intégrer dans l'actif	4 225,60 €
Rue Eugene JUNG parcelle cadastrée Section 6 n°48 - 94.56 ares (vente PROMENS)	MANACO20120000002	148 043,14 €
Quai du Maroc parcelle cadastrée Section 6 n°50 - 71.33 ares (vente PROMENS)	MANACO20120000002	98 726,74 €
Rue Eugene JUNG parcelle cadastrée Section 6 n°63/48 - 8.27 ares (vente PROMENS)	MANACO20120000002	12 947,51 €
Quai du Maroc parcelles cadastrées Section 6 n°252/48 - 34a22ca et Section 6 n°254/48 - 49ca (Achat STAHLWILLE)	MANACO20150000002	93 911,38 €
		414 735,81 €

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir comment il est possible d'obtenir des valeurs au centime près.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit de valeurs comptables au sens budgétaire du terme qui sont déterminées par rapport au prix d'acquisition et à la hausse des prix depuis cette date.

Monsieur **le Maire** souligne trois fois le terme « valeur comptable ». Ce transfert ne fait pas sortir les terrains du patrimoine de la Commune.

Madame **Christine FRANCOIS** s'interroge sur les raisons qui président au taux de transfert de 15,2 %.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Nadège SCHLICKLIN, cheffe du pôle finances.

Madame Nadège SCHLICKLIN précise que ce pourcentage a été estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage selon la part de foncier qui sera dévolue notamment au promoteur chargé des opérations privées de cette emprise.

Monsieur **le Maire** informe les Conseillers que des délibérations similaires sont adoptées à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Pour qu'un budget annexe puisse fonctionner, il faut rattacher tous les produits et dépenses. Mais un tel budget annexe reste la propriété de la Ville, il s'agit uniquement de transparence budgétaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que les valeurs semblent faibles en rapport au prix de l'are de terrain.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il ne s'agit pas du prix de vente, c'est un prix comptable loin des valeurs réelles. S'il fallait vendre ces parcelles, il faudrait passer par les Domaines pour qu'une estimation soit réalisée ce qui créerait un flux financier.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que la valeur comptable de chaque parcelle est différente. Cela est lié au prix d'acquisition (qui varie selon la date à laquelle elle a été réalisée). Le prix de vente, s'il devait être estimé serait quant à lui similaire pour l'ensemble de ces terrains.

Monsieur **le Maire** répète qu'il s'agit d'une opération purement technique et comptable qui permet de disposer de recettes dans le budget annexe et pas seulement de dépenses.

Monsieur **Patrick STRIBY** profite de l'évocation de la ZAC pour obtenir des précisions quant au projet de groupe scolaire et son état d'avancement.

Monsieur **le Maire** indique qu'un point détaillé sera effectué lors de la séance du Conseil Municipal du mois de février 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le transfert de ces terrains entre le budget principal et le budget annexe ZAC DU CANAL pour une valeur totale de 414 735,81 €.

POINT. 10 COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DE GOUVERNANCE RGE

Monsieur **le Maire** expose :

VU le CGCT, et notamment son article L. 1111-9-2,

VU la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

VU la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 20 octobre 2023,

VU la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit de créer un groupe de travail avec une représentation équitable des territoires comprenant des représentants des EPCI et des Communes. SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION n'est pas représentée au contraire de MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION. Toutefois le représentant du SCOT de notre bassin de vie, Monsieur TURRI, Maire de SIERENTZ, en sera membre.

Monsieur **le Maire** précise que ce groupe est formé au niveau de la Région Grand-Est et donc concerne un territoire très vaste. Les discussions porteront notamment sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il est donc nécessaire que notre territoire dispose d'un représentant susceptible de défendre nos intérêts.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que Monsieur TURRI est compétent dans ce rôle mais considère toutefois qu'il subsiste un grand « mais ». Il est en effet important de savoir quelle politique d'urbanisme ce dernier devra défendre.

Monsieur **le Maire** indique que cela est le sens du groupe de travail qui devra donner des indications sur ce qu'il sera possible de faire pour occuper des terrains dans les années à venir.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que la loi Climat et Résilience de 2021 impose que le ZAN soit applicable dans son entier en 2050 avec une réduction de moitié dès 2030. Il s'agira d'être pragmatique dans la réalisation de cet objectif. Ce qui est décidé à Paris et ce qui est appliqué sur le terrain sont deux choses très différentes.

Monsieur **le Maire** considère que cette Commission a pour ambition de rassembler toutes les sensibilités. C'est ainsi que le travail sera fructueux avec des mesures qui seront acceptées par tout le monde.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que sa remarque ne portait pas sur la méthodologie, mais sur la politique qui y sera défendue.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que, pour mesurer les effets du SCOT, il suffit de se promener à SAINT-LOUIS pour y constater qu'ils y sont délétères.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise ne pas souhaiter commenter ce qui se passe dans les Communes voisines.

Monsieur **Patrick STRIBY** reprend la parole en s'interrogeant sur la politique qui sera retenue constatant notamment l'édification d'immeubles de 50 à 60 mètres de haut dans notre bassin de vie.

Monsieur **le Maire** coupe Monsieur **Patrick STRIBY** en prétendant que ce dernier a 30 ans de retard.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie la déclaration de Monsieur **le Maire** et rappelle que la population française croît de 200 000 habitants par an.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère que la densification passe par la hauteur pour conserver des espaces verts de qualité. C'est également un moyen simple de réaliser des économies d'énergie, constatant que de telles constructions sont moins gourmandes au mètre carré.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme qu'il faut défendre cette politique.

Monsieur **Patrick STRIBY** déplore le fait de ne pas avoir entendu Monsieur **Dominique BOHLY** affirmer cela à l'Agglomération. C'est dans cette instance qu'il aurait fallu tenir un tel discours.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle que le travail de Monsieur TURRI est néanmoins très bon.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie ce constat.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'il est très désagréable d'être coupé de la sorte.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, et ironise en indiquant arrêter d'imiter Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** reprend ses propos en estimant, qu'au-delà des prescriptions évoquées, il serait intéressant de savoir si Monsieur TURRI est prêt à ce que sa Commune soit en mesure d'accueillir 36 000 habitants, population nécessaire pour que la densité de SIERENTZ soit à la hauteur de celle de HUNINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le point de savoir si le cœur urbain de l'Agglomération doit être le seul à porter cette densité ou s'il est possible d'envisager une harmonisation en la matière.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque le cas de la Commune de RANSPACH-LE-BAS, qui est un très beau village, mais dans lequel récemment des logements individuels ont été construits. Par conséquent Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le message qui va être porté ans dans cette instance.

Monsieur **le Maire** affirme connaître le SCOT tout comme Monsieur **Patrick STRIBY**. Ce document a défini quatre zones différentes entre la partie la plus urbaine (la nôtre) et la partie plus rurale (Sundgau, arrière-pays de SIERENTZ). La densité qui sera demandée dans chacune de ces zones ne sera pas la même. À HUNINGUE elle est de 75 logements par hectare alors que dans les zones rurales, là où elle était fixée à 15 elle est passée à 20 voire à 25 pour les bourgs.

Monsieur **le Maire** considère qu'il serait stupide de construire des tours dans un village composé uniquement des maisons individuelles et cela n'est pas non plus possible partout à HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** illustre son propos en évoquant le cas d'une demande d'implantation d'une tour à proximité de la Timonerie pour laquelle la Commune a répondu par la négative.

Monsieur **le Maire** rappelle que l'État impose une densification mais qu'elle ne concerne pas que le résidentiel, mais aussi les zones économiques. Au niveau de l'Agglomération il y a très peu de terrains encore disponibles. Par exemple Monsieur TURRI prévoit, dans sa Commune, la création de la ZAC Grün sur une surface de 22 hectares avec de l'industrie. Mais il s'agit à l'heure actuelle de terres agricoles. Dans 10 ans ce projet ne pourra plus se concrétiser. Il faut donc anticiper.

Monsieur **le Maire** rappelle que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION vit essentiellement de l'industrie avec 38 % des métiers qui y sont réservés tandis que la moyenne française est de 11 %.

Monsieur **le Maire** poursuit en rappelant que, dans 30 ans il ne sera plus possible d'artificialiser, mais nos descendants devront avoir du travail à proximité de leur lieu d'habitations. L'ambition est également de maintenir des circuits courts. Ces impératifs se sont renforcés depuis la crise du COVID.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en précisant que, tandis que le milieu urbain se densifie, un golf de 100 hectares a été créé à FOLGENSBOURG.

Monsieur **le Maire** rétorque ne pas vouloir critiquer les voisins.

Monsieur **Patrick STRIBY** constate qu'il n'y a pas toujours eu de très bons gestionnaires.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **le Maire** précise néanmoins vouloir soutenir la liste proposée dans cette délibération pour que le bassin de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ne soit pas considéré comme le parent pauvre et puisse ainsi préparer l'avenir. L'artificialisation telle qu'elle a été réalisée jusqu'à maintenant, en monopolisant des hectares pour le bien-être ou le plaisir, n'est plus à l'ordre du jour.

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** estime que, dans le cas du golf, il ne s'agit pas d'artificialisation, mais ce n'est pas la meilleure des options pour la gestion de l'eau.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie cette déclaration en indiquant que cet aménagement ne constitue pas un «grand» milieu écologique.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** s'interroge quant aux compétences de cette instance.

Monsieur **le Maire** indique qu'elle a un rôle consultatif. L'équivalent du SCOT pour la Région Grand-Est est le SRADDET¹. Les problématiques rencontrées dans la Meuse ou dans les Ardennes ne sont pas les mêmes que dans notre bassin de vie. Notre Commune est déjà artificialisée, et pour l'avenir de notre territoire, il faudra peut-être lui permettre d'artificialiser encore un peu tandis que dans les Départements cités, il subsiste des espaces immenses. Il s'agit d'enjeux cruciaux pour les années à venir.

¹ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'inquiète du devenir de terres agricoles.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'il n'y aura plus d'artificialisation d'ici à 2050 et que celles-ci seront réduites de moitié en 2030.

Monsieur **le Maire** affirme qu'à HUNINGUE il n'y a plus de terres agricoles mais ailleurs, dans le Sundgau certaines d'entre elles sont comme « préemptées ». C'est la logique qui parle et non pas le Maire de HUNINGUE. De nouveaux lotissements sont créés sur ces parcelles. Même si certains peuvent les payer, Monsieur **le Maire** s'interroge sur le point de savoir s'il est raisonnable de mobiliser de si vastes parcelles juste pour y loger 2 ou 3 personnes, et à terme, parfois plus qu'une seule. Ces réflexions qui ne se posaient pas il y a 30 ou 40 ans deviennent de vraies problématiques et sont sources de discussions intenses avec les Maires des plus petites Communes de l'Agglomération. Il en va de la survie des villages et aussi des intérêts de ceux qui détiennent des terres agricoles et qui aimeraient que celles-ci deviennent constructibles pour des raisons pécuniaires.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souligne néanmoins le fait que ce sont les terres agricoles qui nourrissent les gens.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme. La population française augmente tandis que la superficie des terres agricoles diminue. 24 000 hectares disparaissent en France chaque année l'équivalent de 5 terrains de football chaque heure. C'est un enjeu pour les années futures, sans compter que ces artificialisations favorisent, entre autres, les inondations.

Monsieur **le Maire** se déclare heureux de constater que notre territoire pourra être défendu et représenté. Il faut « jouer ensemble » même si nos territoires ne sont pas les mêmes, chacun doit faire un effort selon sa situation.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime qu'il faut construire là où les gens travaillent.

Monsieur **le Maire** confirme et indiquant que cela les incitera également à utiliser les transports en commun.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;
- de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

POINT. 11 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (10 RUE ABBATUCCI)

Monsieur **le Maire** précise que l'immeuble concerné par la présente délibération est à côté des immeubles déconstruits de la rue Abbattucci. Cette opération vise à planifier une urbanisation future à laquelle il conviendrait d'ajouter le 4.

Monsieur **le Maire** indique que les propriétaires de l'immeuble ont fait part de leur souhait de le vendre. Celui-ci n'a pas vocation à être démoli, mais d'être intégré différemment pour fermer cette « dent creuse ».

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Dominique BOHLY**.

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La Commune de HUNINGUE souhaite reconstituer le front bâti en centre-ville suite à la démolition des immeubles sis aux 6 et 8 rue Abbattucci (opérations rendues possibles grâce à leurs acquisitions et aux échanges avec les Architectes des Bâtiments de France [ABF]).

Suite à l'annonce de la vente de l'immeuble de Messieurs AICHINGER Jean-Paul et Michel, sis au 10 rue Abbattucci, bâtiment limitrophe de l'opération décrite ci-dessus, attache a été prise avec les propriétaires pour visiter les lieux.

La proximité du bien, sa valeur historique et son état de conservation, offrent au projet de reconstitution du front urbain un potentiel de développement plus intéressant.

Cette parcelle bâtie est cadastrée section 03 parcelle 115 d'une contenance de 1,56 ares.

Le prix proposé est de 350 000 € frais d'agence inclus.

VU l'estimation du service des Domaines en date du 27 septembre 2023 fixant la valeur vénale de l'immeuble à 340 000 € ;

VU l'accord donné par les vendeurs pour le prix de 350 000 € frais d'agence inclus.

Madame Magdalena **KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir si cette acquisition comprend l'annexe.

Monsieur **le Maire** et Monsieur **Dominique BOHLY** répondent par l'affirmative.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle le souhait de mettre sur pied un projet global avec le 4 et le 10 (qui est en bon état). S'agissant des dépendances il faudra estimer s'il n'est pas nécessaire de libérer les arrières cours.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir si une estimation existe pour la mise au norme de l'immeuble s'agissant de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ou sur le plan énergétique.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la Commune est en discussion avec un organisme sur ce sujet.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir s'il s'agit d'un organisme privé.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que l'organisme en question est « *HABITAT ET HUMANISME* » qui porte des projets de logements sociaux ou d'accèsion à la propriété. Monsieur **Dominique BOHLY** estime les propositions très intéressantes.

Monsieur **le Maire** affirme que si la Commune souhaite faire du bon travail sur ce site il lui fallait se rendre acquéreur d'au moins l'une des propriétés voisines aux 6 et 8 et souligne qu'il faudra saisir l'occasion en cas de vente du 4 rue Abbatucci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une abstention (Madame Véronique WAUTHIER) :

- d'acquérir ce bien situé au 10 rue Abbatucci, cadastré section 03, parcelle 115, d'une superficie totale de 1,56 ares, appartenant à Messieurs AICHINGER Jean-Paul et Michel ;
- d'acter la vente au prix de 350 000 € frais d'agence inclus auxquels s'ajouteront les frais annexes nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

POINT. 12 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur **le Maire** introduit le point en précisant qu'il s'agit d'une demande de l'État.

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables n°2023-175 parue le 10 mars 2023 est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Elle prévoit notamment que les Communes puissent définir, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Sur la base des données du portail cartographique et des connaissances du territoire :

- la Ville de HUNINGUE a défini une zone d'accélération au photovoltaïque, couvrant l'ensemble de la Commune. Le potentiel est estimé sur les bases des données du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), soit un potentiel de 5MW. Ce zonage se soustrait aux exigences du PLU et des avis ABF ;
- d'autres sources énergétiques sont présentes sur la Commune mais la Ville ne connaît pas leur potentiel (hydroélectricité, réseau de chaleur biomasse, méthanisation) ;
- il est à noter que le territoire ne dispose de potentiel éolien.

L'article 15 de cette loi prévoit également qu'une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la Commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

La concertation s'est déroulée du 10 novembre au 27 novembre 2023 inclus, soit 18 jours, par voie électronique. Le public était invité à donner son avis via le site internet.

Dans le cadre de cette concertation, 3 avis favorables ont été déposés :

- 2 avis positifs sur la zone « photovoltaïque » ;
- 1 avis pour porter à connaissance un projet de réseau de chaleur biomasse, qui alimentera 4 entreprises du territoire.

ZaEnR « photovoltaïque » :

- Un habitant soutient l'initiative et espère que la définition de cette ZAEnR permettra « des assouplissements dans le cadre de l'instruction des demande d'urbanisme par les Architectes des Bâtiments de France ».
- Le gestionnaire du réseau de distribution local confirme la capacité du réseau à accueillir 5 MW d'électricité renouvelable.

ZAEnR « réseau de chaleur biomasse » :

- Une entreprise locale porte à connaissance de la Ville le projet de création d'un réseau de chaleur urbain biomasse qui alimentera 4 entreprises voisines en chaleur renouvelable, avec un potentiel de 8MW.

Le Conseil Municipal identifie les zones d'accélération suivantes :

- ZAEnR « photovoltaïque » pour un potentiel de 5MW ;
- ZAEnR « réseau de chaleur biomasse » pour un potentiel de 8 MW.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que HUNINGUE est totalement surbâtie et qu'il n'y a donc pas de vrais enjeux. Il est possible de faire du photovoltaïque partout en Ville.

Madame **Christine FRANCOIS** précise que tel est le cas à l'exclusion des zones déterminées par les ABF.

Monsieur **Dominique BOHLY** rétorque que l'installation de panneaux photovoltaïques dans ces zones n'est pas interdite mais qu'elle est soumise à certaines contraintes. S'agissant de l'hydroélectricité et de la méthanisation, la Commune n'est pas concernée au contraire des réseaux de chaleur ne biomasse. En effet quatre industriels de la ZI sud proposent l'installation d'une telle chaudière.

Monsieur **le Maire** confirme les propos de Monsieur **Dominique BOHLY**. La situation est plus simple à HUNINGUE que dans certaines Communes rurales de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION où par exemple la méthanisation peut avoir un sens. La démarche a été extrêmement rapide et certains Maires se sont plaints d'avoir eu le couteau sous la gorge avec l'obligation de répondre dans des délais jugés trop courts. L'État a donc accordé un sursis de deux mois pour la transmission des réponses. Au niveau de HUNINGUE, Monsieur **le Maire** estime qu'il ne faut pas chercher des problèmes là où il n'y en a pas. Il y a l'énergie photovoltaïque qui concerne tout le monde sans lieu privilégié. L'ensemble de la Commune peut donc en être équipé.

Monsieur **le Maire** considère que cela relève du bon sens. Il n'est par exemple pas possible d'installer d'éoliennes sur notre ban communal.

Monsieur **Dominique BOHLY** insiste sur les délais serrés laissés par l'État pour formaliser cette démarche.

Monsieur **le Maire** informe du fait que l'Agglomération ne remontera les données que fin février.

Monsieur **Philippe SUTTER** s'interroge sur l'opportunité d'agrandir le réseau biomasse pour la Ville.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise avoir échangé sur cette question avec Monsieur Didier REBISCHUNG, directeur de « HUNELEC » et que cette option est envisageable. Cependant le problème majeur est la ressource à savoir les déchets forestiers. L'ADEME a lancé un grand concours national pour faire remonter les projets en tenant compte des ressources en considérant qu'elles ne peuvent provenir d'un rayon supérieur à 100km. C'est pourquoi les projets sont nécessairement limités dans leur nombre et dans leur dimension.

Monsieur **Umberto MEDIATI** souhaite savoir comment sera acheminé le bois.

Monsieur **Dominique BOHLY** répond qu'il le sera par camion.

Monsieur **le Maire** confirme, tel est déjà le cas pour la centrale udovicienne et estime qu'il ne faut pas être trop ambitieux. La démarche de l'ADEME semble donc cohérente quand on manque de matières premières dans un rayon raisonnable. Si le bois vient de 200 ou 300 km, on pollue, on encombre les routes. C'est justement ce qu'il faut éviter.

Monsieur **Umberto MEDIATI** suppose qu'il y aura plusieurs camions par jour pour alimenter la chaudière.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, le volume estimé est d'environ 5 à 6 camions quotidiennement.

Monsieur **le Maire** émet l'hypothèse qu'il aurait été possible de ne pas répondre à cette sollicitation, mais craint qu'en l'absence de réponse, certains projets auraient pu ne pas bénéficier d'aides.

Monsieur **le Maire** estime que si la Commune est interrogée la moindre des choses est qu'elle réponde et qu'ainsi elle ne fournisse pas d'argument contraire à l'État.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les deux zones d'accélération « photovoltaïque » et « réseau de chaleur biomasse »
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - au Référent Préfectoral du Haut-Rhin,
 - à Saint-Louis Agglomération.

POINT. 13 INDEMNISATION DE LA VILLE DE MONTBÉLIARD POUR LA MUTATION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur **le Maire** rappelle qu'une délibération similaire avait déjà été adoptée, il y a quelques années, pour un autre agent de Police municipale en provenance de ROSENAU. Monsieur **le Maire** précise qu'il n'est pas simple de trouver de nouveaux agents de Police municipale et espérer que la nouvelle recrue restera pour un long moment. Ce nouvel agent est présent depuis seulement quelque jour mais semble donner satisfaction.

Monsieur **le Maire** précise en outre que l'un des ASVP est désormais lauréat du concours de Policier Municipal. Il doit désormais partir en stage mais, dans un futur proche, la Commune disposera à nouveau de trois policiers tout en gardant une équipe d'ASVP susceptibles de les épauler.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir si la Commune avait refacturé ces mêmes frais, dans le cas évoqué ci-dessus, suite au départ rapide de l'agent concerné.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative, mais pour ce faire il n'était pas nécessaire d'adopter une délibération. C'est à la Commune d'accueil de le faire.

VU l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n°068220900787490 publiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU la demande de mutation formulée par Monsieur Thomas ANDRÉ, gardien-brigadier de police municipale à la ville de MONTBÉLIARD ;

VU la lettre de Monsieur le Maire de la ville de MONTBÉLIARD en date du 6 novembre 2023 confirmant son accord pour la mutation de Monsieur Thomas ANDRÉ à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Le 1^{er} décembre 2023, Monsieur Thomas ANDRÉ a été recruté en tant que gardien-brigadier, par voie de mutation externe en provenance de la ville de MONTBÉLIARD où l'agent a été titularisé le 2 janvier 2022.

Pour compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leurs formations obligatoires et complémentaires, l'article L. 512-25 du Code général de la fonction publique précise que :

« Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine au titre de :

1. De la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1^o de l'article L. 422-21 ;
2. Du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine ».

La Ville de MONTBÉLIARD est donc en droit de solliciter une compensation financière correspondant aux frais de formation de Monsieur Thomas ANDRÉ et à la rémunération

qu'il a perçue pendant le temps de formation compte tenu du fait que la titularisation de ce dernier, date de moins de trois ans.

Le montant de l'indemnisation sollicité par la Ville de MONTBÉLIARD s'élève à 9 985,30 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la demande de versement d'un montant de 9 985,30 € à la Ville de MONTBÉLIARD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et signer tous les actes relatifs à ce dossier.

POINT. 14 REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la fonction publique d'État, et par extension, aux agents de la fonction publique territoriale.

À l'occasion de déplacements (missions, formations, participations aux épreuves des concours et examens dans les limites fixées par la délibération du 4 février 2010), les agents ont droit au remboursement des indemnités de missions au titre des frais de repas et d'hébergement par référence au taux plafond fixé par l'arrêté du 20 septembre 2023 précité :

Types d'indemnités	Proposition applicable à compter du 14 décembre 2023		
	Taux de base	Commune de plus de 200 000 habitants et de la Métropole du Grand Paris	Paris (intra-muros)
Hébergement	90 € (contre 70 € auparavant)	120 € (contre 90 € auparavant)	140 € (contre 110 € auparavant)
Repas	20 € (contre 17,50 € auparavant)	20 € (contre 17,50 € auparavant)	20 € (contre 17,50 € auparavant)

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

L'indemnisation des frais kilométriques s'effectue sur la base de la réglementation en vigueur.

Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels, les modes de transports doux (train/véhicules de service/covoiturage) doivent être privilégiés lorsque cela est possible. L'usage de la voiture personnelle et individuelle devra être justifié et validé par le chef de service.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services

Monsieur Quentin BRUNOTTE précise que les cas d'ouverture pour ces indemnités sont rares, lorsque les agents se déplacent cela s'effectue dans le cadre de formations organisées par le CNFPT qui couvre l'intégralité des frais.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération du 19 novembre 2020 en substituant les taux des indemnités de mission tels que présentés ci-dessus.

POINT. 15 INFORMATIONS DU MAIRE

Transmissions :

- rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et la délibération de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ;
- rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable en délégation ;
- rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable en régie et la délibération de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ;
- rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif ex CA3F ;
- rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif en régie ;
- rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif ;
- la délibération de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION concernant ces deux derniers points ;
- rapport annuel 2022 du Syndicat pour l'alimentation en gaz naturel des communes de HUNINGUE, SAINT-LOUIS, HÉGENHEIM et VILLAGE-NEUF ;
- liste des engagements du 14 mars au 19 octobre 2023 ;

Monsieur **le Maire** précise que ces rapports sont très instructifs et que si des Conseillers ont des questions, ils peuvent les soumettre sans attendre que le Conseil Municipal ne se réunisse.

POINT. 16 POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** souhaite évoquer la présence des Gens du voyage, depuis quelques temps devant le cimetière, sur la Place Chérin.

Monsieur **le Maire** indique avoir entendu qu'il leur aurait donné l'autorisation de s'installer sur ce site.

Monsieur **le Maire** affirme que cette information est « fausse, archi-fausse » et complètement stupide au regard de tout ce qui a été mis en œuvre pour les éloigner. Les Gens du voyage ont pénétré sur ce site de manière illicite en plusieurs vagues. Il y a désormais 24 à 25 caravanes qui sont détachées des véhicules et sur lesquelles il n'y a plus d'action possible.

Les Gens du voyage n'ont pas touché aux nouvelles installations qui ont coûté cher, ils se sont contentés de passer à côté. Il s'agissait alors de la première vague.

La seconde vague est arrivée et pour l'empêcher d'accéder au site, la rue de la Pyramide a été bloquée. Toutefois la Commune a reçu instruction de la Préfecture de les faire entrer compte tenu de l'impact que cela engendrait sur le trafic et des tensions sur place.

Enfin une troisième vague s'est présentée, là encore les Gens du voyage n'ont pas été acceptés mais ils sont partis s'installer sur l'ancien site « *CLARIANT* ». Pour maintenir une certaine sérénité la Commune a, à nouveau, eu l'obligation d'accueillir 5-6 caravanes.

Monsieur **le Maire** estime que les Gens du voyage ont compris que le nombre fait leur force.

Monsieur **le Maire** indique avoir été contacté, en tant que Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour donner son avis sur le futur schéma des Gens du voyage.

Monsieur **le Maire** considère qu'il s'agit d'une ineptie. Les aires d'accueil des SAINT-LOUIS et de HUNINGUE permettent de recevoir 50 à 60 caravanes. Toutefois ce sont bien plus de caravanes qui gravitent dans le bassin de vie : 180, 240 même 250.

Monsieur **le Maire** se questionne sur le point de savoir, dans le cas où la décision serait prise de les accueillir, du simple fait qu'ils sont présents dans notre bassin de vie, de ce qu'il adviendra lorsqu'ils seront 400 ou 500 dans deux ans. Qui va faire les travaux ? Qui va les payer ?

Monsieur **le Maire** souligne toutefois l'implication de Monsieur le Préfet, mais ce dernier ne dispose pas en permanence des forces de l'ordre en nombre nécessaire pour procéder aux expulsions

Madame **Véronique WAUTHIER** estime qu'il s'agit d'une population non sédentaire qui se sédentarise, la question est de savoir pendant combien de temps elle se sédentarise.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'ils prennent le temps qu'ils veulent et souligne l'action de deux parlementaires locaux qui tentent de faire bouger les choses, mais dans le contexte actuel, ce dossier n'est de très loin pas considéré comme une priorité sur le plan national. Monsieur **le Maire** remercie la population Huningquoise de trouver la patience d'assister à ce spectacle insupportable. La Commune le dénonce, dépense de l'argent, mais la réponse des autorités reste la même en s'appuyant sur le droit de circuler.

Monsieur **Philippe SUTTER** indique avoir vu des manipulations d'« HUNELEC » sur des coffrets électriques.

Monsieur **le Maire** confirme, ils ont tenté d'enlever le courant mais ils n'ont pas le droit de le retirer de cette manière.

Monsieur **Philippe SUTTER** précise que la situation est la même s'agissant de l'eau.

Monsieur **le Maire** confirme et rapporte le fait que les Gens du voyage, installés à l'aire d'accueil de SAINT-LOUIS, ont trouvé le moyen de se brancher sur des réseaux à l'extérieur pour éviter de payer.

Madame **Véronique WAUTHIER** évoque les situations de saisie sur salaire qui concerne les citoyens lambda.

Monsieur **le Maire** rétorque que les autorités n'ont pas les moyens pour le faire. Ni la Préfecture, ni la gendarmerie.

Monsieur **le Maire** affirme n'en vouloir à personne. Nous disposons d'un arsenal de lois qui ne peuvent être appliquées. Les Gens du voyage ont bien entendu le droit de vivre, mais ils n'ont pas tous les droits, ils ont également des devoirs.

Monsieur **Philippe SUTTER** évoque la possibilité de bloquer les accès avec des tas de terre par exemple.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il ne faut pas d'entrave à leur droit de circuler.

Madame **Véronique WAUTHIER** ironise en indiquant qu'ils ne circulent pas.

Monsieur **le Maire** affirme le contraire, ils circulent, mais les caravanes restent sur site.

Monsieur **Mathieu FRIES** plaisante en indiquant que c'est une conséquence du réchauffement climatique. Auparavant les Gens du voyage allaient dans le sud pour passer l'hiver.

Monsieur **le Maire** indique que paradoxalement ils sont désormais moins nombreux en été.

Monsieur **Mathieu FRIES** indique, blague à part, avoir constaté qu'un véhicule circule sur l'espace vert à proximité du monument aux morts.

Monsieur **le Maire** et Monsieur **Dominique BOHLY** affirment ne pas l'avoir constaté.

Madame Magdalena **KAUFMANN-SPACHTHOLZ** considère qu'il y a un effet de masse.

Madame **Véronique WAUTHIER** constate qu'ils l'ont compris.

Monsieur **le Maire** confirme et rappelle la présence de 130 caravanes sur le site « *CLARIANT* » et s'interroge sur la capacité de les faire sortir sans le support de force de l'ordre en nombre suffisant. Une fois délogés, la question de leur nouveau point de chute se posera inévitablement.

Monsieur **le Maire** précise qu'en été les Gens du voyage cherchent des espaces ombragés et ne supportent plus les terrains bétonnés.

Monsieur **Philippe SUTTER** considère que le Préfet et l'État ne font pas leur travail et s'interroge de la situation en Allemagne ou en Suisse.

Monsieur **le Maire** précise que les réglementations dans ces deux pays sont sensiblement différentes de la nôtre mais que notre Préfet est très actif sur le sujet. Par ailleurs l'exploitant des aires d'accueil des Gens du voyage pour l'Agglomération affirme que ceux qui sont sur notre bassin de vie sont les « pires ».

Monsieur **le Maire** constate que jamais personne ne leur a intimé l'ordre de partir et de ne plus remettre les pieds sur notre territoire.

Monsieur **Umberto MEDIATI** souhaite savoir si l'installation sur le site « *CLARIANT* » a été autorisée.

Monsieur **le Maire** répond par la négative, ils ont cassé de la tôle pour accéder sur cet emplacement.

Monsieur **Christian KEIFLIN** rappelle que la place Chérin devra être libérée début janvier, sinon cela va coûter cher à la Commune. En effet les installations pour l'accueil du Festival Compli'cité devront y prendre leur quartier mi-janvier.

Monsieur **le Maire** affirme que le Préfet a été sensible à cet argument et procédera par un arrêté d'expulsion début janvier. Il n'est pas opportun de procéder à l'évacuation dès maintenant au risque qu'ils se réinstallent sur le site quelques jours plus tard.

Monsieur **Umberto MEDIATI** ironise en s'interrogeant sur le besoin de disposer de la Place Chérin pour y installer un chapiteau à l'année.

Monsieur **le Maire** estime que cela serait très coûteux et s'interroge sur les capacités qu'aura le Pôle Technique pour renforcer le site une fois celui-ci vidé.

Monsieur **le Maire** évoque la situation du supermarché de SAINT-LOUIS où la présence des Gens du voyage empêchait le stationnement des clients, et où la station essence a été pulvérisée.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'interroge sur la pertinence de dresser l'addition des investissements réalisés pour contrecarrer leurs installations ou pour réparer les dégradations.

Monsieur **le Maire** informe du fait qu'un courrier avec ces précisions a été transmis au Préfet. Cette situation concerne essentiellement 6 Communes. SAINT-LOUIS, HÉSINGUE, VILLAGE-NEUF, BLOTZHEIM, BARTENHEIM et HUNINGUE.

Madame **Christine FRANCOIS** confirme que tous les frais associés ont été estimés. Allant du déplacement de plots pour sécuriser les sites, mais également l'enlèvement des déchets ou les vols de fluide.

Monsieur **Dominique BOHLY** ironise en estimant que cela doit intéresser Monsieur le Préfet.

Madame **Christine FRANCOIS** poursuit en prenant l'exemple des ordures ménagères et de l'impact non négligeable de la présence des Gens du voyage. Outre l'augmentation de population qu'elle représente, les déchets ne sont généralement pas triés.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'une éventuelle indemnisation par le Préfet a toujours pour source les impôts.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'interroge sur le transport de terres via HUNINGUE du fait des travaux au port de VILLAGE-NEUF.

Monsieur **le Maire** estime que les camions ne devraient pas transiter par HUNINGUE et remonter directement sur la RD 105.

Monsieur Christian KEIFLIN et Madame Véronique STADLER quittent la salle des séances.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique avoir obtenu en réponse, à une de ses questions, soumise lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin dernier, que le parking silo adossé aux immeubles construits par « *CONSTRUCTA* » serait érigé en neuf mois. Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite donc obtenir des précisions à ce sujet.

Monsieur **Dominique BOHLY** fait état de difficultés rencontrées par « *CONSTRUCTA* » quant à l'attribution du lot gros œuvre, le plus important. Il y a également eu le dépôt d'un permis modificatif qui a été refusé. Toutefois ils disposent tout de même d'un permis en cours de validité ce qui les autorise à entamer les travaux. C'est d'ailleurs chose faite avec l'édification, d'ores et déjà, de profondes fondations.

Monsieur **le Maire** précise que les difficultés ne proviennent pas de la Commune.

Monsieur **Patrick STRIBY** en conclut que le parking ne sera pas livré pour mars.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite bénéficier de complément d'informations quant aux opérations sur le square Soustons.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'un comptage de véhicules est en cours un peu partout. C'est un préalable à toute étude de savoir qui passe où et combien. Les études commenceront l'année prochaine.

Monsieur **le Maire** précise que la concertation est toujours prévue, elle sera réalisée en 2024.

Monsieur **Mathieu FRIES** précise simplement lire le panneau qui stipule une concertation en 2023.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique préférer prendre du temps pour que le projet soit accepté par le plus grand nombre.

Monsieur **le Maire** précise que la Commune a déjà la chance d'avoir refait les réseaux. Ce travail ne sera donc plus à faire en 2025.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que le 8 septembre dernier deux commissions ont eu lieu en fin de matinée et précise ne pas avoir été destinataire des comptes rendus de celles-ci.

Monsieur **le Maire** comprend l'interrogation de Monsieur **Patrick STRIBY** et affirme avoir évoqué ce problème de timing avec le Président de ces commissions. Les compte rendus seront bien entendus transmis.

Monsieur **le Maire** remercie les Conseillers pour leur participation à cette séance et souhaite beaucoup de sérénité à toutes les personnes présentes et de savoir profiter de ces moments rares avec ses proches dans un monde malheureusement de plus en plus brutal et incompréhensible où des enfants de 12 ans menacent des professeurs avec des couteaux.

Monsieur **le Maire** remercie malgré cela les uns et les autres pour leur investissement et les exhorte à profiter de ces jours de fêtes qui se doivent d'être des instants de rencontre et de convivialité pour repartir ensemble en 2024.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.